Théorie politique : les cinq conditions d'une élection idéale

Autor(en): **Mallet, Arthur**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1495

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1010782

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

L'assiette des grandes banques

Les banques n'étant pas à l'abri d'une erreur humaine, que pourrait faire la Confédération si l'une d'elles faisait faillite?

Interpellé, et plutôt deux fois qu'une, sur les contradictions du Conseil fédéral, qui prône les lois du marché et qui intervient éléphantesquement dans la faillite Swissair, Pascal Couchepin justifiait cette entorse à la cohérence par le caractère unique de la compagnie aérienne, pourvoyeuse d'emplois et liée à la dynamique économique du pays. Je ne vois pas, précisait-il, d'autres secteurs où l'intérêt national pourrait nous obliger à intervenir… sauf les banques. Précisément.

Les banques, notamment les banques universelles, sont liées à toutes les activités économiques, comme récolteuses d'épargne et pourvoyeuses de crédits. Elles assurent la circulation sanguine de l'économie. Leur faillite ne serait pas seulement leur propre mort, mais celle de leur réseau de clients. D'où la surveillance particulière dont elles sont l'objet en vertu de la loi. Pourtant Berne et Genève ont dû, et à quel prix, au nom de l'intérêt cantonal, alléger leurs bilans de créances douteuses que les contribuables épongent.

Mais à l'échelle suisse quelle est la nature du risque? Il réside dans la distorsion entre l'assise nationale des deux grandes banques, UBS et Crédit Suisse, et leur expansion internationale. Pour mémoire, la Suisse gère le tiers de la fortune privée du monde. Certes, elles sont organisées avec des compartiments étanches, destinées à limiter la propagation d'une voie d'eau, corsetées par les règles de compétences internes, sous la haute surveillance des instituts privés de notation – toute perte d'un A étant plus douloureuse qu'une étoile Michelin pour un cuisinier de haute toque. Mais elles ne sont à l'abri ni d'une défaillance humaine échappant au contrôle, ni d'une perte de confiance entraînant un effet boule de neige. Déjà, avant la guerre, la Confédération a dû intervenir pour sauver la Banque populaire suisse. Plus près de nous, elle le fit indirectement, par la Banque nationale, lors de l'affaire Crédit Suisse–Chiasso.

La question simple est: un effondrement des affaires internationales des grandes banques pourrait-elle mettre en danger le réseau national d'importance vitale qu'elles assument aussi? Si une intervention de la Confédération était, dans l'hypothèse la pire, nécessaire, elle risquerait de dépasser les capacités financières ordinaires de la Confédération.

La séparation rigoureuse des affaires hors sol, purement internationales, de celles qui sont liées à l'activité nationale (y compris les multinationales suisses) devrait, à l'instigation du Conseil fédéral, être étudiée à fond. Si la Confédération devait intervenir, comme l'a envisagé M. Couchepin, aurait-elle les moyens appropriés? En ce qui concerne les deux grandes banques, elle risque d'être un pompier dont les échelles sont trop courtes. Le risque justifie dans tous les cas un exercice d'anticipation. *ag*

Les cinq conditions d'une élection idéale

Chaque élection est l'occasion pour les commentateurs de se prononcer sur les mérites et les défauts des différents systèmes utilisés dans notre pays. Les dernières élections genevoises n'ont pas manqué à la règle (voir *DP* 1494).

D'emblée, rassurons les commentateurs : ils auront toujours la possibilité de commenter, vu qu'aucun système d'élection n'est parfait. Il ne s'agit pas là d'un point de vue désabusé sur la démocratie, mais bien la conséquence d'un théorème célèbre – mais peu connu hors du sérail – de la théorie du choix social, discipline mathématique qui étudie les systèmes de vote et d'élection.

En 1951, Kenneth Arrow, futur prix Nobel, a démontré qu'aucun système d'élection ne peut respecter les cinq conditions suivantes :

- Aucun choix ne doit être imposé d'avance (respect des avis exprimés).
- Aucun votant ne doit être prépondérant (refus de la dictature).
- Une voix supplémentaire ne doit pas dégrader le classement du candidat qui la reçoit.
- Le retrait d'un candidat ne doit pas modifier le classement des autres (respect du principe d'indépendance).
- Aucun classement ne doit être a priori exclu (respect du principe d'universalité).

Tout système violant au moins l'une de ces conditions, on peut s'interroger: laquelle est la moins «dommageable? Ce serait l'occasion d'avoir un débat sur les valeurs. Et aussi un moyen d'échapper aux considérations parfois très tacticiennes avancées par les commentateurs. *am*